

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026  
Séance du 17 juin 2026

N° 13

Objet : Désignation des  
représentants de PAA au  
Contrat Eau et Climat 2026-  
2030 du bassin versant de la  
Bléone

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Étaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérard, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume  
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc  
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia  
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno  
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte  
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien  
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles  
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe  
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques  
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia  
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
RICHIER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc  
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam  
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)  
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

-----  
Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur FIAERT Claude, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

Vu le Code de L'Environnement,

Vu la circulaire du 30/01/2004 du Ministère de l'écologie et du développement durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2017-286-005 du 13 octobre 2017 (ayant modifié les Arretes Préfectoraux n°2011-1359 du 12 juillet 2011 et n°2011-2168 du 14 Novembre 2011),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Asse Bléone,

Un « Contrat Eau et Climat », anciennement désigné « Contrat de Rivière », est un engagement moral de la part des maîtres d'ouvrages et des financeurs du territoire. Cet outil de gestion globale et concertée a pour but de répondre aux enjeux et objectifs locaux, au travers de la restauration, l'entretien, la valorisation et la réduction de la vulnérabilité face aux inondations du bassin versant de la Bléone et de ses affluents.

La gouvernance du Contrat Eau et Climat est assurée par un comité composé de 3 collèges :

- Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (les communes, l'unique intercommunalité, le Conseil Regional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Territorial de Bassin-Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et le syndicat de rivière), soit 31 membres ;
- Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (les associations de pêches, la fédération de pêche, la chambre d'agriculture, la Fédération Départementale des Structures d'Irrigation Collective, le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement, France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux), soit 11 membres ;
- L'Etat et ses établissements publics (la préfecture des Alpes de Haute Provence, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Agence Française de Biodiversité), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Office National des Forêts, la Direction-Méditerranée, l'Agence Régionale de Santé, la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature), soit 8 membres.

Ce comité est chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Il a pour missions :

- D'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif en définissant les objectifs du « Contrat Eau et Climat du bassin versant de la Bléone » et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action ;
- D'assurer le suivi de l'exécution du Contrat Eau et Climat par l'examen des comptes-rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires ;
- D'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente ;
- De mettre en œuvre les modalités de participation du public.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Il est proposé :

- De désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant comme représentants de Provence Alpes Agglomération au « Contrat Eau et Climat du bassin versant de la Bléone »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

Il est proposé les candidatures suivantes :

**Titulaire : Claude FIAERT**

**Suppléant : Serge PAU**

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au « Contrat Eau et Climat du bassin versant de la Bléone » :

**Titulaire : Claude FIAERT**

**Suppléant : Serge PAU**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-200067437-20260617-13\_17062026